



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

## Première Commission

**10**<sup>e</sup> séance

Lundi 21 octobre 1996, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Sychou ..... (Bélarus)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

### Points 60 à 81 de l'ordre du jour *(suite)*

#### Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**M. Pérez-Otermin** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous prenons la parole au sein de la Première Commission au cours d'une session de l'Assemblée générale dont on se souviendra grâce à l'ouverture historique à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, instrument dont l'adoption marque l'aboutissement d'une étape importante du processus de dénucléarisation et, plus concrètement, d'élimination définitive des armes nucléaires.

Ce processus a atteint son tournant au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, quand un important groupe d'États a pris l'initiative qui s'est finalement concrétisée dans la résolution 50/65, par laquelle l'Assemblée a demandé à la Conférence du désarmement d'élaborer un instrument multilatéral et vérifiable de sorte qu'il puisse être ouvert à la signature au cours de sa cinquante et unième session et dans la résolution 50/70 A par laquelle l'Assemblée générale a déploré tous les essais nucléaires qui ont eu lieu au cours de 1995. L'Uruguay a activement participé à ce processus et a été l'un des premiers pays à approuver l'initiative de l'Australie visant

l'adoption par l'Assemblée générale du texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires à une majorité écrasante de votes favorables des États Membres.

L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, bien qu'étant une réalisation importante vers la dénucléarisation, ne constitue qu'un premier pas. Nous nous félicitons de cet accord. Nous comprenons que l'on peut ainsi compter sur un engagement d'éliminer désormais tous les essais nucléaires. Nous comprenons également l'importance que revêt ce Traité des points de vue de la coopération internationale et plus particulièrement de la vérification. Néanmoins, nous avons encore certains doutes en ce qui concerne la complexité du processus d'entrée en vigueur et le fait que des essais autres qu'au moyen d'explosions nucléaires risquent de continuer d'être réalisés.

Ce processus de dénucléarisation doit être approfondi. Le début de l'examen du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, prévu pour 1997, pourra notamment donner une impulsion nouvelle aux efforts de réduction des arsenaux nucléaires. La reprise des efforts en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à une réduction décisive des arsenaux des États dotés d'armes nucléaires ne doit pas être limitée par les acquis, tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la prorogation pour une durée indéfinie du TNP. La réalisation des travaux préparatoires à la Conférence d'examen du TNP, prévue pour l'an 2000, doit recevoir tout notre appui.

Un autre point qui mérite d'être mentionné au cours du présent débat de la Commission est l'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet dernier, dans lequel la plus haute juridiction internationale a déclaré que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et par conséquent au droit international, et en particulier aux principes et règles du droit international humanitaire. En outre, la Cour a souligné l'obligation qu'ont les États de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire. Cette déclaration importante de l'organe juridique suprême des Nations Unies est un jalon qui va désormais marquer les débats au sein de l'Organisation et le droit des traités.

Pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires, nous devons exprimer notre satisfaction des progrès réalisés depuis la signature des Traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique. Il convient de mentionner de façon spéciale la signature des Protocoles au Traité de Rarotonga par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, ce qui a porté à cinq le nombre d'États dotés d'armes nucléaires parties au Traité.

Avec la déclaration de différents espaces géographiques comme zones exemptes d'armes nucléaires, presque tout l'hémisphère Sud et certaines zones adjacentes sont exempts de toute activité liée aux armes nucléaires. La conclusion des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et sur l'Antarctique font que nous pouvons affirmer que nous avons emprunté la voie qui libérera l'hémisphère Sud des activités comme la mise au point, les essais, le déploiement, le stockage, le transfert et l'emploi d'armes nucléaires.

À cet égard, nous voudrions apporter notre soutien total à la proposition du Brésil visant à institutionnaliser cette tendance, initiative qui s'inscrit également dans le contexte des autres activités des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement et en particulier de la résolution de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a contribué à faire de ce type d'arrangement l'un des instruments majeurs de la paix et de la sécurité internationales.

S'agissant des armes classiques, l'Uruguay soutient en principe la proposition de la délégation allemande relative au déminage dans les secteurs où sont menées des opérations de maintien de la paix. Ce type d'armes, qui a été à juste titre décrit comme une arme de destruction massive à

petite échelle, continue chaque jour de causer des dommages irréversibles et de faire des morts bien après la fin des conflits. Les champs de mines, résultat final de l'emploi de millions de mines à travers le monde, représentent l'un des plus graves défis à notre entreprise de reconstruction des sociétés dans les périodes d'après conflit.

Les contingents uruguayens ont eu à affronter les risques que supposent les activités de déminage et ont souffert des effets des mines terrestres antipersonnel, des blessés en Angola, au Mozambique et au Sahara occidental. Nous nous sommes donc prononcés à différentes occasions contre la distribution, le stockage, l'exportation et la production des mines terrestres antipersonnel. Il est grand temps d'aborder cette question et de chercher des solutions aux effets matériels et économiques de ce types d'armes.

Le Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a été adopté en mai dernier à Vienne. Ce Protocole, relatif à l'emploi des mines, pièges ou autres dispositifs doit être considéré comme une première et importante mesure visant l'élimination de ce type d'armes de destruction massive à retardement. L'Uruguay se portera de nouveau coauteur des divers projets de résolution devant être soumis à la session en cours à propos de l'assistance au déminage et d'un moratoire sur l'exportation de mines terrestres.

Dans ce cadre, auquel on a donné le nom de microdésarmement, il est particulièrement important d'aborder en profondeur et de façon créative les problèmes causés par la prolifération des armes légères et des armes individuelles. Celles-ci sont utilisées dans un nombre étonnant de situations, allant des actes d'agression entre États aux crimes de droit commun. Ces actions sont liées, entre autres, au trafic des stupéfiants, aux troubles internes, à la criminalité organisée et aux activités de groupes de mercenaires. Elles sont favorisées par un régime de contrôle des armements qui permet la circulation libre et facile des armes utilisées pour les crimes de cette nature via un système clandestin et apparemment intouchable de commerce transfrontière. À cet égard, les gouvernements doivent être prêts à appuyer les recommandations du groupe d'experts qui travaille sur cette question depuis juin 1996 avec l'objectif ultime de réduire le trafic de ces armes et leurs effets dévastateurs.

Enfin, je voudrais évoquer plus spécifiquement la dernière session de la Commission du désarmement. Dans notre dernière déclaration lors du débat général à la cinquantième session de l'Assemblée générale, nous avons

exprimé une certaine inquiétude devant la lenteur du travail de la Commission, aucun résultat important n'étant intervenu lors des sessions récentes de cet organe. Il y a lieu de noter qu'à sa session ordinaire de 1996, la Commission a approuvé un ensemble de directives pour le contrôle des transferts internationaux d'armes et pour l'élimination du trafic illicite des armes. Cette initiative a imprimé un élan nouveau au travail de la Commission. Ma délégation estime que les sujets qui seront à l'avenir à l'ordre du jour de la Commission, en particulier ceux qui se rapportent aux zones exemptes d'armes nucléaires, au désarmement classique ou au déminage dans les secteurs des opérations de maintien de la paix, sont d'une importance particulière.

**Mme Florez Prida** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : M'exprimant au nom de la délégation cubaine à cette session de la Commission, je voudrais vous transmettre, Monsieur le Président, nos félicitations pour votre élection bien méritée au poste de Président. Nous félicitons également les autres membres du Bureau.

Nous voudrions également profiter de l'occasion pour faire manifester officiellement la gratitude de la délégation cubaine à l'Ambassadeur Luvsangiin Erdenechuluun, de la Mongolie, pour le dévouement avec lequel il a dirigé les travaux de la Commission à sa cinquantième session.

Une évaluation objective du travail accompli dans l'année qui a suivi la dernière session de la Commission conduit à la conclusion que, malgré quelques pas en avant positifs, peu de progrès ont été réalisés dans les domaines prioritaires que nos pays ont définis dans le Programme d'action du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous n'avons donc aucune raison de relâcher nos efforts si nous voulons un jour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet sous un strict contrôle international.

L'an dernier, dans un certain nombre de résolutions, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de prendre des mesures immédiates dans un domaine que Cuba considère comme notre plus haute priorité : le désarmement nucléaire. Malheureusement, cela ne s'est pas avéré possible, mais plus troublant encore est le fait qu'une certaine puissance nucléaire a déclaré sans hésitation au cours du débat général qu'il était tout simplement irréaliste d'attendre de la Conférence du désarmement qu'elle aborde la question du désarmement. Cuba souhaite réitérer une fois de plus sa ferme position en faveur de la création en priorité d'un groupe spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement. À cet égard, le programme d'action proposé par un nombre important de délégations à Genève,

dont celle de Cuba, est une contribution tangible qui, nous l'espérons, sera dûment prise en compte dans les négociations.

Dans l'avis consultatif rendu le 8 juillet la Cour internationale de Justice a noté qu'

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme»

— et ma délégation insiste pour «mener à terme» —

«des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace». [A/51/4, par. 182 f)].

Cet avis consultatif est la confirmation par l'organe juridique multilatéral le plus élevé de l'importance fondamentale que revêt l'élimination totale des armes nucléaires.

Récemment, le Traité dit d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté. Il doit être considéré comme le point culminant des appels répétés de la communauté internationale depuis plusieurs décennies en faveur d'une telle action. Néanmoins, le Traité ne répond pas aux attentes placées en lui et ne constitue absolument pas l'instrument juridique que nous aurions souhaité. Les délégations ayant le plus activement participé au processus de négociation sont parfaitement conscientes de la position intransigeante adoptée par certaines puissances nucléaires. En dernière analyse, cette attitude a rendu impossible d'inscrire ce Traité dans son contexte approprié du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'interdit que les essais effectués au moyen d'explosions, disposition technique qui préoccupe assez peu les puissances nucléaires et qui ne les oblige certainement pas à mettre fin au développement qualitatif de ces armes.

De même, lorsqu'on a forcé l'adoption du Traité en passant outre les procédures établies à la Conférence du désarmement — unique instance de négociation multilatérale en matière de désarmement — on a créé un précédent extrêmement fâcheux pour la crédibilité de cet organe.

En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, Cuba participe activement au processus de négociation visant le renforcement de la Convention sur les armes biologiques grâce à l'adoption d'un protocole de vérification. Comme notre délégation l'a répété à maintes reprises au sein du Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur la question, nous estimons que le futur protocole

devra garantir le respect de toutes les dispositions de la Convention, notamment celles relatives aux échanges et aux transferts à des fins pacifiques.

La délégation cubaine se doit d'exprimer sa profonde préoccupation à propos de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La non-ratification de cette convention par deux des principaux pays qui possèdent ces armes, alors que l'entrée en vigueur de la Convention est imminente, fait que cet instrument juridique risque de devenir un nouveau traité de non-prolifération. La Commission préparatoire de La Haye devra évaluer avec soin la situation ainsi créée et prendre les décisions qui s'imposent.

Cette année, la Commission du désarmement a prouvé son utilité indiscutable comme organe délibérant spécialisé pour tous les États Membres de notre Organisation, car elle a réussi à mener à bien l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. L'échange de vues qui a eu lieu sur la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été extrêmement utile. La tenue de cette session extraordinaire réaffirmera l'importance que l'ensemble de la communauté internationale attache au désarmement et le rôle que tous les pays doivent jouer à cet égard. Cuba appuie résolument le commencement, début 97, du processus préparatoire de la quatrième session et sa tenue en 1999.

Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires que suscite l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. C'est pourquoi notre pays a participé activement aux travaux de la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Nous sommes d'avis que les résultats de la Conférence, l'adoption d'un Protocole additionnel II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs notamment, constituent une étape positive dont on ne saurait ignorer l'importance. Notre priorité doit être maintenant de rendre universelle cette convention, que Cuba a ratifiée en 1987.

Dans le contexte de la doctrine militaire de Cuba, l'emploi de mines n'est prévu que comme moyen de défense contre une menace imminente ou une agression étrangère, et en satisfaisant aux exigences du marquage, de l'enregistrement et de la signalisation, afin d'éviter que la population civile ne soit affectée. En temps de paix, notre pays n'utilise les mines que pour protéger ses frontières nationales, comme c'est le cas dans le périmètre de la base navale de Guantanamo, territoire cubain occupé illégalement par le États-Unis d'Amérique contre la volonté de notre peuple.

Notre pays réaffirme son désir sincère d'appuyer les initiatives internationales susceptibles d'aider à trouver aux problèmes humanitaires causés par l'emploi aveugle et irresponsable des mines des solutions plus efficaces qui garantissent en même temps les intérêts légitimes de sécurité nationale des États qui, comme Cuba, recourent à ces armes à des fins strictement défensives et conformément aux dispositions internationales applicables en la matière. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que ma délégation est tout à fait disposée à faire partager son expérience de la mise en oeuvre de programmes internationaux de traitement et de rééducation des victimes des mines.

Enfin, la dernière chose que je voudrais dire à la Première Commission, c'est que nous entendons, cette année encore, oeuvrer au sein du Mouvement non aligné à l'élaboration d'un projet de résolution sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Vu l'importance de cette question, nous espérons non seulement que l'appui dont a bénéficié le texte l'an dernier sera maintenu, mais encore que le projet recevra cette année l'appui de toutes les délégations.

**M. Tayeb** (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que j'ai grand plaisir, au nom de ma délégation, à vous féliciter de votre accession à la présidence de cette importante commission pour la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que, pour le plus grand bien de la communauté internationale, votre expérience et votre sagesse nous aideront à obtenir les résultats souhaités : le désarmement général et complet et la création d'un environnement international à l'abri de l'arme nucléaire et des autres armes de destruction massive. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur notre entière coopération pour réaliser les objectifs de la Première Commission, si Dieu le veut.

La Première Commission est réunie à un moment où les efforts régionaux et internationaux de désarmement nucléaire se sont intensifiés. L'élimination complète de l'arme nucléaire et des autres armes de destruction massive suscite toujours plus d'intérêt et d'optimisme parmi le public. L'année dernière, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé indéfiniment et, il y a quelques semaines, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires, le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires a été signé fin 1995.

En avril de cette année, la signature du Traité de Pelindaba a consacré le continent africain en tant que nouvelle zone exempte d'armes nucléaires. En outre, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont signé le Protocole au Traité de Rarotonga, par lequel le Pacifique Sud a été proclamé zone dénucléarisée. Grâce à ces instruments ainsi qu'au Traité de Tlatelolco et au Traité sur l'Antarctique, l'hémisphère Sud est débarrassé des armes nucléaires.

Dans notre région — le Moyen-Orient —, les Émirats arabes unis et Djibouti ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Ministre des affaires étrangères de l'Oman a annoncé à la présente session de l'Assemblée générale que son pays avait décidé d'adhérer très bientôt au Traité. Par conséquent, à l'exception d'Israël qui s'y refuse, tous les pays du Moyen-Orient sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération.

En outre, la Cour internationale de Justice a rendu le 8 juillet 1996 son avis consultatif sur la licéité du recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. La Cour internationale de Justice a décidé à l'unanimité qu'il y avait une obligation de la part de tous les États d'entamer des négociations de bonne foi afin de parvenir à un désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous contrôle international effectif. Cet avis devrait lever tout doute quant à la nature de l'engagement des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ce Traité affirme non seulement la responsabilité de poursuivre les négociations de bonne foi, comme certains l'affirmaient, mais engage également les parties à mener à terme les négociations menant au désarmement nucléaire sous toutes ses formes.

Ces progrès dans les activités internationales en faveur du désarmement devraient dynamiser les efforts et la coopération menés au plan mondial pour atteindre l'objectif final, poursuivi par toute l'humanité, qui est de vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires et sans armes de destruction massive. Comme l'a dit ici le Secrétaire général la semaine dernière, la course au désarmement nucléaire doit devenir aussi soutenue que l'était la course aux armements durant la guerre froide.

La consolidation d'un climat de paix et de sécurité internationales exige une volonté politique réelle et des efforts sérieux de la part de tous les États, notamment des États dotés d'armes nucléaires. Ces derniers doivent rejeter les stratégies de dépendance à l'égard des armes nucléaires et des armes de destruction massive pour leur sécurité nationale. Cela exige également que l'on fasse preuve de retenue afin de pouvoir progresser sur la voie du désarme-

ment nucléaire total, conformément à la résolution 1 (I) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, qui traite de l'ensemble des armes de destruction massive.

L'objectif principal des traités régionaux et internationaux de désarmement, et notamment de désarmement nucléaire, est la consolidation d'un climat de paix et de sécurité internationales. Or, ces instruments juridiques ne pourront atteindre leurs objectifs que s'ils sont universels, multilatéraux et vérifiables. Autrement, il n'y aura pas d'engagement réel de respecter ces traités, ce qui pourrait avoir des conséquences très néfastes sur l'ensemble de la sécurité internationale. Par exemple, des États comme Israël, qui n'appartient pas à une zone exempte d'armes nucléaires, peuvent mettre au point des armes nucléaires et ainsi représenter une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il faut mettre en place des systèmes de garanties et de vérification pour empêcher les abus, d'où qu'ils viennent, comme l'Iraq et d'autres États parties au TNP. Adhérer à un traité ne suffit pas, à moins qu'il y ait un système détaillé de garanties et de vérification.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie, en y participant, les efforts internationaux et régionaux visant l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. Voilà pourquoi il a, le 9 août 1996, signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, avant son entrée en vigueur. Ainsi, l'Arabie saoudite est maintenant partie à tous les traités liés aux armes de destruction massive.

L'Arabie saoudite a appuyé également la résolution de l'Assemblée générale concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car celui-ci représente un pas important et positif sur la voie du désarmement nucléaire, même s'il n'est pas un objectif final en soi. Nous avons espéré que le Traité ferait partie d'une interdiction totale des armes nucléaires et interdirait les essais sous toutes leurs formes, ce qui aurait beaucoup contribué à tous les aspects du désarmement nucléaire, y compris la non-prolifération. Nous craignons qu'attendre que 44 États ratifient le Traité ne retarde son entrée en vigueur, ce qui représenterait un revers dans les efforts internationaux de désarmement.

Comme nous le voyons, de nombreuses régions du monde ont réussi à créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'une coopération entre les États de la région, conscients de la nécessité d'une coexistence

pacifique. Mais nous constatons que le Moyen-Orient n'est toujours pas en mesure de le faire, malgré de nombreux efforts déployés à cette fin aux plans international et régional. Cela est dû au refus d'Israël de coopérer, malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis 1974 en vue de créer une telle zone au Moyen-Orient. Parmi ces résolutions, il y a lieu de citer la résolution 50/66 de l'Assemblée générale, la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, dont le paragraphe 14 indique que le respect de la section C) de la résolution représente un pas important pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs.

Malgré toutes ces résolutions, aucune mesure concrète n'a été prise pour y donner suite car Israël a refusé de le faire. Même si Israël prétend défendre l'idée, en pratique il n'a pris aucune mesure concrète à cet égard. Il refuse d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties de l'AIEA. Ainsi, Israël est le seul pays de la région à avoir des installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'AIEA. Cette situation représente un danger qui menace la sécurité de toute la région. En outre, Israël refuse de tenir compte de la volonté de la communauté internationale en tentant de maintenir la question en dehors des Nations Unies, tout comme il écarte l'Organisation du processus de paix, même si c'est elle qui est responsable de la création de l'État d'Israël, par la résolution 181 (II) de 1947.

Tous les efforts d'Israël visent à éviter l'application des résolutions des Nations Unies et à poursuivre ses programmes militaires et nucléaires en dehors de la supervision internationale. Ses buts sont l'hégémonie et la propagation de la terreur nucléaire dans la région.

Les États du Moyen-Orient avaient espéré que le processus de paix lancé à Madrid en 1991 encouragerait Israël à répondre aux préoccupations internationales et régionales concernant les armes nucléaires au Moyen-Orient. Un Groupe de travail a été créé dans le cadre des négociations de paix multilatérales pour traiter des armes et de la sécurité dans la région, y compris les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Mais, Israël a adopté une position négative au sein de ce Groupe sur les questions relatives aux armes nucléaires. Il a refusé de déclarer son intention d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) même après la conclusion d'un règlement de paix au Moyen-Orient, sapant ainsi l'idée d'édification de la paix entre les États de la région. Cette attitude négative et intransigeante adoptée par

Israël dans les négociations multilatérales a empêché le Groupe de réaliser des progrès concrets.

Il est paradoxal qu'alors que dans sa réponse au Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, Israël

«estime que le Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale ... constitue le cadre approprié pour poursuivre les négociations entre les parties.» (A/51/286, p. 5, par. 8)

Il persiste, au cours des négociations au sein de ce Groupe, dans son refus de traiter du désarmement nucléaire au Moyen-Orient.

Il est en fait regrettable que, malgré l'existence d'un consensus international et d'un vif désir régional de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, Israël demeure un obstacle à la réalisation du vœu des peuples de la région de vivre en paix, à l'abri de la terreur nucléaire.

Pour toutes ces raisons, le Royaume d'Arabie saoudite prie la communauté internationale et le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'Israël adhère au TNP et qu'il soumet ses installations nucléaires au système de garanties internationales de l'AIEA. En adhérant au TNP, Israël préparera la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui aurait un effet bénéfique sur les efforts visant à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous espérons que les travaux de la Commission atteindront leurs objectifs à travers l'adoption de résolutions traitant de cette question importante et en proposant des solutions concrètes visant à réaliser le rêve des peuples du Moyen-Orient, qui est de vivre dans un environnement sûr et libéré de toute terreur nucléaire.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a fait des progrès historiques dans son programme de désarmement : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à laquelle il ne faut plus qu'une ratification pour qu'il entre en vigueur, va bientôt être opérationnelle; des restrictions additionnelles ont été imposées à l'emploi de certaines armes; et les armes laser aveuglantes ont été totalement interdites.

La conclusion des Traités de Bangkok et de Pelindaba a permis d'étendre de façon substantielle l'espace appelé à devenir une zone exempte d'armes nucléaires. Cet espace regroupe 114 États avec une population de 1,7 milliards de personnes. Cela représente, avec l'Antarctique, plus de 50 % de la masse terrestre. En outre, la Cour internationale de Justice s'est prononcée sur la question de l'illicéité de l'emploi d'armes nucléaires et sur l'obligation de les éliminer. Toutes ces réalisations ont été rendues possibles par le réchauffement du climat international et par la détermination des États et des peuples à faire du monde un lieu où la vie est plus sûre et meilleure.

La Mongolie se félicite de ces événements intervenus dans le domaine du désarmement et du renforcement de la sécurité mondiale. Toutefois, des efforts systématiques et beaucoup plus sérieux sont nécessaires de la part de la communauté internationale pour réduire considérablement les arsenaux de guerre et améliorer la sécurité. À cette fin, la communauté internationale devrait, à notre avis, définir les priorités et le programme du désarmement à venir. En tant que membre du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement, la Mongolie croit qu'à la suite de la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, la communauté internationale devrait résolument s'attaquer à la question de l'élimination totale des armes nucléaires. Le projet de programme en trois phases du Groupe des 21 visant à éliminer les armes nucléaires d'ici à l'an 2020 ainsi que le rapport de la Commission de Canberra chargée d'examiner la question de l'élimination des armes nucléaires pourraient constituer la base d'une telle démarche et de telles négociations.

La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un pas important qui empêchera l'amélioration qualitative et la prolifération des armes nucléaires et qui, en fin de compte, nous rapprochera de l'objectif ultime, qui est la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il faut espérer qu'avec la 45e explosion nucléaire à Lop Nor le 29 juillet 1996, l'humanité a été le témoin de la dernière de ces sinistres explosions. Cet espoir est renforcé par le fait que des États dotés d'armes nucléaires sont allés au-delà du moratoire unilatéral sur les explosions nucléaires en signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, étant donné que, d'après le droit international, un État qui signe un traité international ou une convention assume l'obligation de s'abstenir de tout acte qui serait contraire à l'objet et aux objectifs de ce traité ou de cette convention. Politiquement, même un seul nouvel essai, aussi petit soit-il, pourrait causer des dommages irréparables

au climat international favorable et constructif qui règne actuellement et amener d'autres à reprendre, ou à entreprendre, de tels essais. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une importance particulière pour la Mongolie, qui est l'un des pays les plus touchés par les essais nucléaires, à la fois dans l'atmosphère et sous terre. Presque un quart des essais enregistrés ont été réalisés près de son territoire, et leurs conséquences sur l'environnement et la santé et leur impact géophysique n'ont pas encore été estimés.

Voilà pourquoi la Mongolie, qui est membre de la Conférence du désarmement, a participé activement aux négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle espère sincèrement que l'essai réalisé à Lop Nor sera le dernier de la Terre.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été un compromis que l'on a atteint à la suite de négociations intenses. Il n'est pas parfait. Il n'interdit pas les nouvelles améliorations des armes nucléaires par le biais d'essais nucléaires en laboratoire et il ne traite pas non plus de manière appropriée de la question du désarmement nucléaire. Les dispositions finales du Traité rendent très complexe son entrée en vigueur. Malgré ces faiblesses et quelques autres, la Mongolie, à l'instar de quelque 130 pays, a déjà signé le Traité. Elle le ratifiera le moment venu et participera activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il faut espérer que les vagues déclarations faites lors de la signature du Traité — selon lesquelles l'existence dans le monde d'énormes stocks d'armes nucléaires et l'adhésion d'autres pays aux politiques de dissuasion nucléaire exigent que les intérêts nationaux supérieurs soient pris en compte pour garantir la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des armes nucléaires — ne visent pas à affaiblir les obligations assumées dans le Traité.

La crédibilité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme celle d'autres traités internationaux dans le domaine du désarmement, dépendra de l'efficacité de son régime de vérification. Nous estimons donc que le système de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être efficace et économique et garantir que tous les États parties y auront un accès égal. La Mongolie, qui est déterminée à contribuer à l'application du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires, participera activement au système de surveillance international pour la détection des explosions nucléaires. Elle a donc proposé d'accueillir sur son territoire un certain nombre de stations

sismiques, de stations de surveillance de radionucléides et de stations de surveillance des infrasons. La Mongolie s'engagera donc plus intensément dans le système de surveillance international que bien d'autres États parties. Cet engagement, de même que la situation économique et financière du pays, obligera la Mongolie à partager avec d'autres pays les coûts financiers et autres qu'entraînera le fonctionnement de ces stations. À cet égard, la Mongolie se réjouit de noter l'offre du Japon d'étendre aux pays en développement sa coopération en matière de technologies sismiques.

Lorsque le Bélarus aura cette année éliminé le dernier de ses missiles nucléaires stratégiques, ce pays, ainsi que le Kazakstan et l'Ukraine, auront éliminé 3 400 armes nucléaires de leurs territoires et démantelé leurs infrastructures nucléaires et seront devenus, *de jure* et de facto, des États non nucléaires. Comme l'ont fait d'autres États, la Mongolie félicite ces États pour les mesures concrètes qu'ils ont prises conformément à leurs obligations internationales.

Il est réjouissant aussi de noter que quatre des puissances nucléaires procèdent actuellement, ou envisagent de procéder à une réduction de leurs arsenaux. La Russie et les États-Unis ont commencé à réduire leurs arsenaux stratégiques dans le cadre du Traité START I bien avant la date prévue de décembre 1999. Au cours des deux prochaines années, le Royaume-Uni aura sans doute ramené son arsenal nucléaire à un seul système d'armes nucléaires, cependant que la France a déclaré son intention de supprimer complètement ses missiles nucléaires terrestres. Néanmoins, l'existence de stocks d'armes nucléaires représentant 750 000 fois la puissance nucléaire utilisée à Hiroshima montre que nous sommes encore loin d'avoir fait du monde un endroit plus sûr.

Nous espérons que lorsque la Fédération de Russie aura ratifié le Traité START II et que la Russie et les États-Unis auront ramené à 3 000 et 3 500 respectivement le nombre de leurs armes nucléaires stratégiques, les négociations sur le Traité START III — auxquelles devront de préférence participer tous les autres États dotés d'armes nucléaires — pourront commencer.

La mise hors service et le démantèlement des infrastructures de systèmes d'armes nucléaires devraient, selon nous, représenter un autre pas concret vers le désarmement nucléaire. La mise hors service et le démantèlement du polygone d'essais de Semipalatinsk, et d'infrastructures en Ukraine et au Bélarus, devraient maintenant être suivis par des mesures similaires dans les autres États dotés d'armes nucléaires. Nous nous réjouissons de l'engagement du

Gouvernement français de fermer son polygone d'essais sur l'atoll de Mururoa, dans le Pacifique. Comme les autres pays de la région, la Mongolie se réjouirait tout particulièrement de la mise hors service et du démantèlement ultérieur de l'installation d'essai existante dans notre région. Son démantèlement soulignerait l'engagement envers le désarmement nucléaire. De la même façon, les laboratoires de recherche scientifique spécialisés et les autres infrastructures liées aux armes nucléaires dans les États dotés d'armes nucléaires devront être soit fermés, soit reconvertis, afin de mettre un terme à l'amélioration qualitative des armes nucléaires.

La conclusion heureuse du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires pose la question de savoir quelle devra être la prochaine étape. La Mongolie, tout comme une écrasante majorité d'États, estime que la communauté internationale doit poursuivre vigoureusement l'objectif du désarmement nucléaire. Il ne s'agit pas seulement d'un impératif politique mais d'une obligation juridique des États, comme l'a souligné dans son avis consultatif, le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice. La Cour a en effet reconnu à l'unanimité qu'

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, p. 43)

De plus, comme le démontre de façon convaincante le rapport de la Commission de Canberra, la doctrine de la dissuasion nucléaire est redondante et dangereuse, et elle diminue la sécurité de tous les États, y compris celle des États nucléaires eux-mêmes.

Nous estimons que la création dans différentes régions du monde d'autres zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région concernée représente une importante mesure de désarmement et améliore ainsi la paix et la sécurité régionales et globales. En conséquence, la Mongolie se réjouit vivement de la conclusion des Traités de Bangkok et de Pelindaba, qui établissent des zones exemptes d'armes nucléaires dans de vastes nouveaux secteurs, ainsi que de la signature par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique des Protocoles au Traité de Rarotonga. Les zones exemptes d'armes nucléaires établies par les deux Traités auxquels j'ai fait allusion démontrent la volonté des populations de ces régions d'être libérées de la menace nucléaire, et imprime un puissant élan au processus du désarmement.



En 1992, la Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires. Cette mesure a été prise lorsque les troupes de l'ex-Union soviétique se sont retirées de notre pays dans le contexte de la fin de la guerre froide et de la normalisation des relations sino-russes et sino-mongoles. Notre politique sera mieux comprise si l'on garde à l'esprit que dans les années 1960 et 1970, au plus fort de la tension sino-soviétique, il existait un risque de voir la Mongolie devenir, de façon accidentelle ou autre, un champ de bataille, sans que soit exclu la possibilité d'un emploi des armes nucléaires. Depuis le retrait de Mongolie des troupes d'une puissance nucléaire, il est devenu inutile de faire de notre pays la cible d'autres puissances nucléaires, comme ce fut le cas dans les années 1960 et 1970.

L'initiative de la Mongolie a été bien accueillie à la fois par les pays dotés d'armes nucléaires et par les États non dotés d'armes nucléaires. Les premiers ont réitéré leurs assurances négatives et positives à l'endroit de la Mongolie. Cette initiative jouit du plein soutien du Mouvement des pays non alignés dans son ensemble. Bien qu'unique par sa nature, notre initiative est l'expression d'une politique conçue par un État pour se protéger du risque d'être entraîné dans les calculs ou les plans nucléaires d'autres pays et prévoyant l'interdiction du déploiement d'armes nucléaires ou d'éléments nucléaires sur son territoire, apportant ainsi une contribution à la sécurité nucléaire et à la consolidation de la confiance. Il s'agit d'une mesure de caractère sous-régional qui coïncide avec les intérêts nationaux de la Mongolie elle-même, ainsi qu'avec ceux de ses deux voisins, tous deux se trouvant être des puissances nucléaires.

Pays situé au coeur du continent asiatique, la Mongolie estime que la région de l'Asie centrale, avec ses possibilités quasi illimitées mais aussi ses énormes problèmes, pourrait devenir une zone exempte d'armes nucléaires. Les pays vulnérables et enclavés de la région de l'Asie centrale ont de vastes territoires, une croissance démographique rapide et d'importantes richesses naturelles. Dans la région, la plupart des pays sont en transition, occupés à édifier leur État, à définir leurs priorités et leurs intérêts nationaux et à restructurer leur économie. Étant donné la situation qui prévaut dans certaines régions du sud de l'Asie et de l'intérêt croissant que suscitent à l'extérieur leurs ressources humaines, minérales et énergétiques inexploitées, point n'est besoin de dire que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires aurait un impact positif sur le maintien et le renforcement de l'équilibre et de la stabilité de l'ensemble de la sous-région et de ses zones adjacentes à l'importance stratégique.

À l'instar de la Mongolie, la plupart des pays de la sous-région ont dit à plusieurs reprises qu'ils souhaitaient que la région de l'Asie centrale soit proclamée zone exempte d'armes nucléaires. Par conséquent, la Mongolie croit que l'Assemblée générale devrait envisager la transformation de cette vaste région située au coeur de l'Asie en zone exempte d'armes nucléaires, d'autant que les deux États dotés d'armes nucléaires de la région n'ont cessé d'appuyer les initiatives des États non dotés d'armes nucléaires en vue de la création de telles zones. Du reste, le 12 avril 1996, évoquant la signature du Traité de Pelindaba, le Président du Conseil de sécurité — qui s'exprimait au nom des membres du Conseil — a encouragé la création de pareilles zones.

En signant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires ont promis de ne pas acquérir ces armes. Aussi attendons-nous des États dotés d'armes nucléaires qu'ils s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires contre eux. À ce jour, seule la Chine a pris unilatéralement l'engagement — qu'elle a réitéré en avril 1995 — de ne jamais, quelles que soient les circonstances, être la première à utiliser ou à menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des pays appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires. La Mongolie se félicite de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité relative aux assurances unilatérales de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires en tant que première mesure importante pour accélérer la conclusion d'un traité international de fond.

La Mongolie estime que la communauté internationale devrait s'occuper rapidement de la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement devrait selon nous redoubler d'efforts pour faire en sorte que le traité d'interdiction soit rapidement prêt à la signature, d'autant que c'était l'un des accords auxquels on était parvenu à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation.

Avant d'en finir avec la question nucléaire, je voudrais dire quelques mots à propos du problème des déchets nucléaires. La question de l'évacuation des déchets nucléaires revêt de plus en plus d'importance en raison, d'une part de l'interdiction mondiale de déverser des déchets radioactifs dans les océans, imposée par la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières; d'autre part, du rapide ac-

croissement de la quantité de déchets nucléaires. L'utilisation accrue des centrales nucléaires dans le monde et les mesures pratiques de désarmement nucléaire exigent que les États s'attaquent d'urgence à ces questions, en tenant compte, notamment, des intérêts des États voisins et des intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Tant que l'on ne pourra pas évacuer en toute sécurité les déchets radioactifs, les États resteront exposés à cette menace silencieuse et invisible puisque les radiations produites par la décomposition des matières radioactives, telles que définies dans le projet de convention sur l'interdiction des armes radiologiques, peuvent entraîner la mort, des souffrances ainsi que des catastrophes écologiques et la destruction de l'environnement. C'est la raison pour laquelle, dans ses résolutions sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs, l'Assemblée générale précise les dangers potentiels de tout déversement de déchets nucléaires, qui pourrait avoir les mêmes effets que les armes radiologiques. La Mongolie s'est félicitée à cet égard de la décision du Sommet de Moscou sur la sécurité et la sûreté nucléaires d'appuyer et d'accélérer la conclusion de la convention relative à la sécurité en matière de gestion des déchets radioactifs.

Je me tourne maintenant vers certaines questions non nucléaires. Il est réconfortant que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction devienne bientôt opérationnelle puisque 64 pays, dont la Mongolie, l'ont d'ores et déjà ratifiée. La ratification de la Convention par tous les États signataires, et notamment par les deux États qui possèdent les plus grands arsenaux d'armes chimiques, serait un pas important vers l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Malgré les progrès enregistrés depuis la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, nous estimons qu'il convient de renforcer encore la Convention en la dotant d'un régime de vérification efficace et juridiquement contraignant. Il convient à cet égard d'apporter au Groupe de travail spécial tout l'appui politique voulu.

L'élimination des armes de destruction massive doit aller de pair avec le désarmement conventionnel. On devrait s'efforcer à une plus grande transparence en matière d'armements de manière à renforcer la lutte contre le trafic illicite d'armes et s'employer plus encore à limiter et à interdire certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou

comme frappant sans discrimination. À cet égard, les préoccupations de la communauté internationale concernant les mines terrestres sont pleinement justifiées. Il existe près de 110 millions de mines terrestres actives qui, chaque année, tuent ou mutilent quelque 20 000 personnes, des civils essentiellement. La Mongolie partage la préoccupation croissante de la communauté internationale à cet égard. Du reste nous envisageons d'adhérer à la version amendée du Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ce faisant, la Mongolie tiendrait compte, d'une part, des efforts internationaux en vue d'interdire certaines catégories de mines terrestres pour des raisons humanitaires et, d'autre part, de ses intérêts nationaux de sécurité. La longueur des frontières terrestres de la Mongolie et la taille de sa population font qu'il importe d'utiliser des mines terrestres pour garantir l'inviolabilité de ses frontières — important élément de la souveraineté et de la sécurité nationale de l'État — en attendant qu'une autre solution viable et plus efficace soit trouvée.

Les mesures régionales de confiance et de désarmement sont capitales pour garantir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la Mongolie a appuyé le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) — nouvel arrangement de dialogue intergouvernemental de sécurité multilatérale dans la région Asie-Pacifique qui est susceptible de jouer un rôle important dans l'instauration de mesures de confiance, le contrôle des armements, voire le règlement des questions politiques et militaires régionales. La Mongolie souhaite devenir le plus tôt possible membre du Forum et s'y emploie. Elle appuie résolument les efforts conjoints des États d'Asie en vue de créer un registre régional des armes conventionnelles, qui serait plus précis et plus détaillé que le Registre des armes classiques des Nations Unies, de même que la publication de livres blancs sur la défense par les États de la région.

La Mongolie se félicite de la signature de l'accord de Shanghai entre la Chine, la Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, sur le renforcement de la confiance en matière militaire dans les régions frontalières. C'est un événement majeur de la plus haute importance pour renforcer la confiance dans notre région au coeur de l'Asie. En ce qui concerne les activités régionales connexes des Nations Unies, ma délégation voudrait féliciter le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique de ses efforts pour organiser conférences et séminaires régionaux sur diverses questions relatives au désarmement et aux ques-

tions de sécurité connexes. Comme d'autres, la Mongolie continuera d'appuyer le processus de Katmandou.

Pour conclure, je tiens à bien souligner le rôle extrêmement précieux joué par les organisations non gouvernementales dans notre recherche commune du meilleur moyen d'atteindre les nobles objectifs de la limitation des armes et du désarmement dans des conditions de plus grande sécurité. Je tiens aussi à dire combien je suis personnellement reconnaissant à l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm de ses efforts inlassables, de son travail assidu et de ses indispensables annuaires et documents de recherche sur des questions précises et pressantes concernant le désarmement et la sécurité internationale.

**M. Jayanama** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation thaïlandaise, je voudrais vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Votre carrière éminente et votre grande expérience sont bien connues de tous et je suis sûr que sous votre direction compétente, les délibérations de cette importante Commission seront couronnées de succès. Nous souhaitons également féliciter les autres membres du Bureau de la Commission.

En ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, cette session de l'Assemblée générale a commencé sur une note très positive avec l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté lors de la session précédente, en septembre. Ma délégation est heureuse qu'après 50 ans d'attente, les explosions nucléaires expérimentales soient finalement interdites. Nous pouvons maintenant dire qu'il existe un nouveau mécanisme international qui limite les améliorations qualitatives des armes nucléaires et qui, en contribuant à freiner la course insensée vers la suprématie nucléaire, surtout au niveau régional, fait du monde un endroit plus sûr. Ma délégation est convaincue que malgré de nombreuses lacunes, ce traité est un pas positif vers l'objectif ultime qu'est le désarmement général et complet, et notamment le désarmement nucléaire. La Thaïlande s'associera bientôt aux autres pays qui ont signé et ratifié le Traité.

Comme je viens de le dire, en adoptant le Traité, l'Assemblée générale a mis en place un mécanisme supplémentaire en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination de toutes les armes nucléaires. Notre tâche pour l'avenir consistera à mettre en place un plus grand nombre de ces mécanismes et à renforcer leur complémentarité et leur pertinence; à cet égard, ma délégation estime que le Traité est un complément précieux au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à ses garanties

et nous espérons que la relation étroite entre ces deux régimes sera resserrée.

En ce qui concerne le TNP, la Thaïlande estime que des efforts supplémentaires doivent être déployés par les États parties en vue d'honorer leurs obligations aux termes des articles IV et VI du Traité. Dans ce contexte, nous serons heureux de participer activement au processus de la Conférence d'examen du TNP en l'an 2000, qui commencera avec la première réunion du Comité préparatoire, l'an prochain. Entre-temps, nous souhaitons exprimer notre plein appui au programme 93+2 de l'AIEA qui, lorsqu'il sera approuvé intégralement par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, permettra à l'Agence de réaliser plus efficacement ses activités d'inspection des installations nucléaires et donc de renforcer le régime du TNP.

Maintenant que nous avons un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme nous le souhaitons, l'étape suivante devrait logiquement être de redoubler d'efforts en faveur du désarmement nucléaire en entamant des négociations multilatérales sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles qui sont utilisées dans les armes nucléaires ou ce qu'on appelle le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ces négociations pourraient avoir lieu en même temps que des pourparlers sur un programme progressif de désarmement nucléaire devant mener à l'élimination ultime des armes nucléaires dans un calendrier limité dans le temps. Les négociations sur ces deux questions devraient être conduites par la Conférence du désarmement, seule instance de négociations multilatérales sur le désarmement. Les négociations sur un programme par étapes du désarmement nucléaire, en particulier, seraient conformes à la résolution 50/70 P de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé la création d'un comité ad hoc à la Conférence du désarmement à cette fin. En attendant le début de ces négociations, ma délégation souhaite exprimer l'appui de la Thaïlande au Programme d'action en vue de l'élimination des armes nucléaires présenté cette année à Genève par 28 membres du Groupe des 21. Nous pensons que cette proposition est une approche réaliste qui pourrait être utile dans le cadre des négociations futures sur le désarmement nucléaire.

Bien qu'il soit du devoir des gouvernements de négocier le désarmement nucléaire et l'élimination des armes nucléaires, la communauté internationale et la société civile devraient avoir la prérogative de façonner un consensus planétaire contre ces armes de destruction massive. C'est

pour cela que mon pays se félicite de l'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité du recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. Bien que, dans cet avis, la Cour n'ait pas déclaré de façon catégorique que cette menace ou cet emploi sont illégaux en toutes circonstances, elle offre en fait un solide fondement à l'opposition de l'opinion publique internationale aux armes nucléaires.

Jusqu'à présent, le sentiment d'opposition aux armes nucléaires a été bien clair, en particulier de la part des populations dont les États ne possèdent pas ou n'aspirent pas à posséder d'armes nucléaires. Cette levée de boucliers s'est manifestée par la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différents régions du monde et, au lieu d'exister de façon isolée, les régions en question tentent maintenant de coopérer entre elles et d'échanger des données d'expérience. Cet exercice devrait contribuer à créer un réseau de coopération qui permettra de réunir toutes ces régions au sein d'un monde exempt d'armes nucléaires. En qualité d'hôte de la signature du Traité de Bangkok créant une zone exempte d'armes nucléaires au Sud-Est asiatique, au début de cette année, la Thaïlande s'enorgueillit de sa contribution à cette réalisation et est déterminée à coopérer étroitement avec tous les États parties à ces traités de par le monde.

La Thaïlande estime que cet effort de mobilisation de l'opinion publique internationale contre les armes nucléaires et autres armes de destruction massive devra se poursuivre de façon vigoureuse, et c'est pourquoi ma délégation appuie pleinement les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales et organisations non gouvernementales dans la sensibilisation du public à l'impératif du désarmement. En particulier, la Thaïlande appuie l'oeuvre accomplie par les centres régionaux, comme le Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui adaptent leurs programmes et projets aux besoins et intérêts spécifiques de la région. Au cours des années, la Thaïlande a pu constater que le processus de Katmandou, mis en place par le Centre pour l'Asie et le Pacifique, a été utile et elle continue d'y participer activement. Étant donné que le Centre existe parallèlement à d'autres institutions régionales avec des fins similaires comme le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les dialogues sur la sécurité en Asie de l'Est, ce processus ne pourra qu'aider la coopération et l'instauration de la confiance dans la région.

Alors que le monde centre son attention sur le désarmement nucléaire, il ne doit pas négliger les autres armes de destruction massive et certaines armes classiques qui

peuvent être considérées comme causant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination. Comme dans le cas des armes nucléaires, il faut adopter une approche globale et méthodique dans ce domaine. En tant que signataire de la Convention sur les armes chimiques, la Thaïlande a accéléré les procédures législatives afin de pouvoir ratifier ce traité dans les plus brefs délais. À cet égard, il est regrettable que bien que la Convention soit sur le point d'entrer en vigueur, les deux grands pays qui possèdent — semble-t-il — les arsenaux les plus importants et les plus sophistiqués d'armes chimiques, ne l'aient pas encore ratifiée.

En ce qui concerne la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Thaïlande suit de près le travail du Groupe ad hoc des États parties à la Convention sur les armes biologiques. Nous sommes heureux que le Groupe mette l'accent sur la promotion de la coopération internationale, en particulier dans le domaine de la vérification, et nous estimons que les mécanismes qui seront adoptés à l'avenir à cette fin, devront être universels et non discriminatoires.

En ce qui concerne la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Thaïlande note avec satisfaction que la Conférence d'examen de cette année sur la Convention a réussi à faire des progrès certains, notamment en ce qui concerne le nouveau Protocole sur les armes laser aveuglantes (Protocole IV). La Thaïlande se félicite également de l'accord intervenu sur un Protocole II révisé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs. En tant que pays éprouvé par les mines terrestres qui n'en fabrique ni n'en exporte, la Thaïlande continuera d'oeuvrer avec la communauté internationale pour atteindre les objectifs de cette Convention. À cet égard, ma délégation souhaite également réitérer son appui aux efforts accomplis par les Nations Unies dans ce domaine, et en particulier à l'initiative des Nations Unies consistant à élaborer un programme de déminage global, à lancer des activités de sensibilisation aux dangers des mines et, ce qui est encore plus important, à créer le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage.

Le seul but de tout arsenal est de blesser ou de tuer. Les armes individuelles peuvent avoir des effets traumatiques excessifs et frapper sans discrimination si elles arrivent par camions entiers et sont mises à la disposition de guerriers fanatiques. C'est pour cela que la Thaïlande se félicite

de tous les efforts visant à réglementer la circulation internationale ou transfrontière des armes. Ma délégation se félicite en particulier de ce qu'à sa session de cette année, la Commission du désarmement ait pu adopter les directives relatives au transfert international d'armes illicites. Même si elles n'ont pas force exécutoire, ces directives sont néanmoins une étape importante vers l'élimination de tous les armements illicites, en particulier les armes individuelles, qu'on trouve en trop grand nombre dans toutes les zones de conflits de monde.

À cet égard, ma délégation souhaite également saisir cette occasion de réaffirmer son appui constant au Registre des armes classiques de l'ONU. En cinq ans d'existence, le Registre a prouvé, au-delà de tout doute, qu'il est un outil utile pour renforcer la transparence en matière d'armements et, par conséquent, pour raffermir la confiance entre les États, à la fois aux niveaux international et régional.

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale cette année, M. Amnuay Viravan, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, a demandé à tous les États Membres de faire de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi que de celle des autres armes de destruction massive, une priorité de premier rang pour le XXIe siècle. Je suis ici pour répéter cet appel et pour proposer en plus qu'une attention égale soit accordée aux efforts visant à réglementer et à limiter les armes classiques.

Ma délégation est disposée à coopérer avec tous les pays du même avis pour oeuvrer à cette fin et à travailler ensemble pour réaliser l'objectif de désarmement général et complet. Nous envisageons en particulier de participer activement à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ainsi qu'à ses travaux préparatoires, qui doivent commencer au début de l'année prochaine. Grâce à cette session extraordinaire, qui doit avoir lieu à l'orée d'un nouveau siècle, nous pourrions planifier et envisager un avenir plus sûr et plus pacifique pour nous-mêmes et pour nos enfants.

**M. Guillén** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Conformément à la proposition du Président de l'Assemblée visant à réduire ou à supprimer le débat général dans les grandes commissions de l'Assemblée générale et à limiter le débat à la présentation d'actions spécifiques que

les États Membres ont l'intention de réaliser, je me bornerai à formuler quelques observations précises.

Premièrement, nous avons été un des premiers signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, question dont le Pérou s'occupe activement depuis 1963, date à laquelle il a adhéré au Traité de Moscou. Nous l'appuyons résolument, mais nous estimons qu'il s'agit d'une première étape qui ne peut se substituer à un programme de désarmement nucléaire. Nous appelons l'attention sur l'avis consultatif rendu par le Cour internationale de Justice, qui a considéré, de façon unanime qu'il existe pour tous les États une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Nous maintiendrons la réserve exprimée lors des négociations de Genève, selon laquelle les pays qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires ne peuvent pas être tenus de participer aux frais du secrétariat technique. Évidemment, quand le Traité entrera en vigueur, on ne pourra pas non plus leur demander de participer aux frais de vérification de cette interdiction.

Deuxièmement, nous continuerons d'encourager la réalisation d'efforts concertés par les pays signataires des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie afin d'inviter les pays attachés à cet objectif à adhérer à ces traités en les étendant à de nouvelles régions.

Troisièmement, nous participerons aux consultations visant à engager les pays à élaborer une convention qui interdise totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel, qui ont coûté la vie à des milliers de civils, adultes comme enfants. Une claire manifestation de volonté à cet égard, qui pourrait éventuellement revêtir la forme d'une résolution, ne doit pas simplement consister en une déclaration de bonnes intentions exprimée aux Nations Unies. S'il n'est pas possible de fixer une date précise, il est indispensable, et je dirais salutaire pour tous, que l'ONU examine les progrès accomplis à cet égard. Un exemple des progrès accomplis dans ce domaine au niveau régional est la résolution adoptée récemment par l'Organisation des États américains, dans laquelle a été demandée instamment la création d'une zone exempte de mines antipersonnel sur le continent américain.

Quatrièmement, nous estimons que, pour renforcer les activités régionales en matière de désarmement, il est indispensable de tenir compte des conditions et des caractéristiques spécifiques de chaque région, c'est-à-dire des niveaux différents de désarmement, à partir des mesures

d'édification de la confiance et de la sécurité, jusqu'à la conclusion d'accords spécifiques de limitation des armements ou de désarmement.

À cet égard, il est déplorable qu'après avoir progressivement gelé le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, basé à Lima, et après avoir été critiqué pour cela, le Secrétariat ait été obligé de suspendre ses activités pour des raisons budgétaires. Cela se produit à un moment où il existe aux Nations Unies un vif désir, réel ou déclaré, de diffuser ce que le Secrétariat et les Nations Unies réalisent dans ce domaine et, en fait, dans tous les autres. Nous ne partageons pas l'idée selon laquelle le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes peut être traité à partir d'un bureau situé à New York. Nous pensons qu'il est beaucoup plus honnête de dire que cette question ne sera pas du tout examinée ou qu'elle n'intéresse pas les Nations Unies.

Cinquièmement, et enfin, le Pérou estime que toute démarche ou action visant le désarmement est intimement liée au processus de développement économique et social de chaque peuple; autrement dit, toutes les ressources qui sont libérées doivent être affectées aux besoins urgents de développement.

**M. Albesbas** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation de mon pays, j'ai le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection au poste de Président de la Première Commission. Je voudrais également vous assurer de notre appui et de notre coopération totale dans l'accomplissement des tâches et des fonctions que cette Commission vous a confiées.

Au cours des quelques dernières années, nous avons été les témoins d'une succession d'importantes réalisations dans le domaine du désarmement. En dépit de leur importance historique, ces progrès n'en présentent pas moins certains aspects négatifs. Dans le contexte de l'approche globale que mon pays applique aux questions de désarmement, je souhaiterais expliquer nos points de vue sur ces questions, y compris les questions examinées par la Première Commission à cette session.

Premièrement, l'avis consultatif rendu le 8 juillet 1996 par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace d'emploi d'armes nucléaires a confirmé que rien, en droit international coutumier ou en droit international conventionnel, ne justifie la menace ou l'emploi de ces armes. Dans son avis consultatif, la Cour a confirmé que la

menace ou l'emploi d'armes nucléaires n'est pas compatible avec les exigences du droit international applicable dans les conflits armés, spécialement celles des principes et règles du droit international humanitaire. Dans son avis consultatif, la Cour a déclaré également qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Nous estimons que cet avis, formulé par l'organe juridique international le plus élevé, représente un fondement juridique sur lequel la Première Commission et l'Assemblée générale peuvent s'appuyer pour travailler sans relâche à l'accélération du processus du désarmement.

À cet égard, nous voudrions rappeler le projet de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présenté par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement à Genève (CD/1419). Premièrement, nous sommes convaincus que ce programme contribuera effectivement à réaliser l'un des objectifs les plus importants de notre Commission : l'élimination graduelle et totale des armes nucléaires. L'application du programme dépendra d'un engagement sérieux envers l'objectif du désarmement nucléaire, sans discrimination entre les États.

Deuxièmement, mon pays s'est toujours empressé de soutenir toutes les mesures prises pour libérer le monde de la menace nucléaire. En plus d'avoir été partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pendant plus de 20 ans, mon pays a signé en avril 1996 le Traité de Pelindaba sur la dénucléarisation de l'Afrique, démontrant ainsi son authentique volonté de libérer le monde de la terreur nucléaire. Malheureusement, en dépit de son soutien antérieur à la formulation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il n'a pas trouvé dans le texte du traité actuel une quelconque preuve convaincante de sa nature globale. Cette absence nous a fortement déçus car bien que le Traité interdise les essais explosifs, il néglige les autres méthodes techniques d'amélioration qualitative des armes nucléaires, telles que les essais en laboratoire et autres essais similaires. Notre interprétation de tout traité interdisant complètement les essais nucléaires est qu'il doit couvrir tous les essais visant à mettre au point des armes nucléaires, verticalement et horizontalement. Pour ces raisons, mon pays n'a pas encore signé le Traité. Néanmoins, nous sommes prêts à revoir notre position si des données nouvelles apparaissaient qui donneraient à ce Traité une plus grande crédibilité et confirmeraient l'arrêt effectif de tous les types d'essais nucléaires.

Je voudrais aussi rappeler la déclaration faite par M. Omar Muntasser, Secrétaire du Comité populaire du

Bureau du peuple pour les relations extérieures et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne, lors du débat général de l'Assemblée générale, le 1er octobre 1996 :

«Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté récemment par l'Assemblée générale, ne répond pas aux aspirations des peuples du monde, à savoir : l'interdiction complète et absolue de tous les essais nucléaires. Dans sa formulation actuelle, le Traité ne fait que perpétuer le statu quo et il pourrait même préjuger des efforts visant à aboutir à un monde totalement libéré de la terreur nucléaire.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 17e séance, p. 25*)

Troisièmement, la décision de la Conférence du désarmement d'accepter 23 nouveaux pays est digne d'éloges. Nous espérons que cette tendance continuera afin que tous les pays désireux de participer au travail de cette instance de négociations puissent en devenir membres sans restrictions. Nous espérons pour la Conférence du désarmement un rôle plus important dans les initiatives relatives au désarmement nucléaire. En outre, nous prions instamment la Conférence du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour ouvrir immédiatement des négociations en vue de la conclusion d'une convention interdisant totalement la production de matières fissiles pouvant être utilisées pour la fabrication d'armes nucléaires.

Nous voudrions rappeler qu'à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 50/70 P, demandé à la Conférence du désarmement de commencer au début de 1996 des négociations sur un programme graduel de désarmement nucléaire visant à l'élimination progressive des armes nucléaires selon un calendrier à convenir. Nous sommes conscients de la charge de travail qui pèse sur la Conférence du désarmement, seule instance de négociations multilatérales sur les questions de désarmement. Néanmoins, nous la prions instamment de continuer ses efforts et de profiter du climat international actuel, que nous considérons comme favorable à une action sérieuse.

Quatrièmement, les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui doit se tenir en l'an 2000 revêtent une grande importance à la lumière de la décision prise par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous espérons que ces travaux se dérouleront dans une atmosphère de compréhension et d'efforts communs afin que nous

puissions préparer comme il convient la prochaine conférence et mettre en oeuvre les résolutions et les recommandations de la Conférence de 1995, y compris l'examen des mesures à prendre pour donner des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. À cet égard, nous voudrions appuyer ce qui a été dit par certaines délégations dans leurs interventions : il est grand temps que la Conférence du désarmement entreprenne, par le biais d'un comité d'experts, une étude de cette question, en vue de parvenir à un instrument ou à un accord international exigeant des États dotés d'armes nucléaires qu'ils donnent des garanties aux États non nucléaires.

Cinquièmement, et en guise de conclusion, je voudrais évoquer un élément positif dans le domaine du désarmement nucléaire : l'augmentation du nombre des accords établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Mon pays a récemment signé le Traité de Pelindaba, qui a fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Ces réussites nous réjouissent tous. Malheureusement, le Moyen-Orient vit toujours dans la hantise de la terreur nucléaire. Comme le savent les membres de la Commission, Israël est la seule puissance nucléaire de la région. Lui seul refuse d'adhérer au TNP ou de placer ses installations nucléaires sous la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Israël est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres sur la résolution 50/73 de l'Assemblée générale, qui invite Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et sur la résolution relative au Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous espérons que les membres de cette Commission accorderont à cette question l'attention qu'elle mérite, et nous prions instamment le Gouvernement d'Israël d'adhérer au TNP et de convenir d'un calendrier pour le démantèlement et la destruction des stocks nucléaires israéliens, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation de la République démocratique populaire lao, je souhaite vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Connaissant votre compétence et votre riche expérience diplomatique, je suis convaincu que, sous votre direction, notre travail aboutira à des conclusions heureuses.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer, par votre intermédiaire, nos remerciements à votre prédécesseur, M. Luvsangiin Erdenechuluun, l'ancien Représentant permanent de la Mongolie, pour sa direction avisée de la Première Commission l'année dernière.

La récente adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par la cinquantième session de l'Assemblée générale a marqué un jalon dans l'histoire des Nations Unies en matière de désarmement. À l'instar de nombreux autres pays en développement, nous regrettons bien sûr que le Traité ne prévoie pas d'échéance précise pour l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. Nous avons cependant décidé de nous joindre à la communauté internationale pour adopter le traité, car nous pensons que son adoption est une étape importante sur la voie conduisant à la réalisation progressive du désarmement nucléaire. Malgré ses imperfections, il nous semble que, si le Traité est rigoureusement appliqué, il empêchera les États dotés d'armes nucléaires de perfectionner leurs arsenaux nucléaires et les États qui n'en possèdent pas d'en acquérir. C'est ainsi, pensons-nous, que l'on pourra réaliser peu à peu le désarmement nucléaire.

Aujourd'hui, la paix et la sécurité internationales semblent être garanties et renforcées grâce à la création, par les États régionaux en cause, de zones exemptes d'armes nucléaires. Je songe en particulier au Traité de Bangkok, signé le 15 décembre 1995, proclamant l'Asie du Sud-Est zone exempte d'armes nucléaires; au Traité de Pelindaba, signé le 11 avril 1996, créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique; et aux Traités de Tlatelolco et de Rarotonga créant des zones exemptes d'armes nucléaires dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans le Pacifique Sud, respectivement.

La création de ces zones exemptes d'armes nucléaires traduit le réel désir des peuples des régions en cause de vivre à l'abri de la menace ou de l'anéantissement nucléaire. Cette tendance positive mérite nos encouragements et notre plein appui.

La Commission de Canberra chargé d'examiner la question de l'élimination des armes nucléaires est un organe important, qui pourrait appeler l'attention de la communauté internationale sur les questions nucléaires. Nous attendons avec intérêt de pouvoir étudier ses recommandations en vue de réaliser son objectif ultime : l'élimination définitive des armes nucléaires.

Pour la délégation de la République démocratique populaire lao, l'avis consultatif de la Cour internationale de

Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires est une importante contribution aux efforts déployés par la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En se prononçant à l'unanimité pour l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, la Cour indique clairement qu'il est grand temps que nous fassions tout pour débarrasser notre planète des armes nucléaires et épargner ainsi à l'humanité un holocauste nucléaire.

Il importe, lorsque nous débattons de paix et de désarmement, que nous reconnaissons le rôle précieux joué par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans les efforts pour promouvoir la maîtrise régionale des armes et accroître la confiance entre les pays des régions respectives. À cet égard, ma délégation appuie sans réserve les initiatives, programmes et activités de désarmement entrepris par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou, au Népal.

La République démocratique populaire lao appuie les efforts que fait la communauté internationale pour limiter l'emploi d'armes particulièrement inhumaines comme les mines terrestres antipersonnel. Notre pays, qui est la victime d'engins non explosés disséminés au cours d'une guerre d'indépendance qui a duré 30 ans, connaît bien les conséquences désastreuses que peuvent avoir ces armes meurtrières. Pour lutter contre ce problème, le Gouvernement lao a, le 1er août 1995, créé, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un fonds d'affectation spéciale pour le déminage. Un programme national en la matière est maintenant en cours d'exécution. Il vise à limiter le nombre de victimes civiles et à multiplier les étendues de terres utilisables pour la production vivrière et d'autres activités de développement.

Depuis la création du fonds, des contributions, en nature et en espèces, ont été reçues ou promises. Elles émanent d'organisations internationales et de gouvernements amis, PNUD, UNICEF, Allemagne, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique, notamment. Au nom du Gouvernement et du peuple lao, je voudrais saisir cette occasion pour leur exprimer nos remerciements et notre sincère reconnaissance. Nous espérons que d'autres organisations internationales, d'autres organisations non gouvernementales et d'autres pays pourront eux aussi contribuer financièrement à ce fonds.



Puisque notre pays connaît désormais la paix et la stabilité politique, les terres, une fois déminées, le resteront. Notre programme national de déminage peut paraître ambitieux, mais avec l'appui et la coopération de la communauté internationale, nous pensons qu'il peut être entrepris et devenir une réalité.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous prie tout d'abord d'accepter les félicitations de la délégation pakistanaise à l'occasion de votre élection ô combien méritée à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre conduite éclairée, la Commission adoptera des décisions de vaste portée eu égard à l'agenda mondial pour le désarmement. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Erdenechuluun, de la Mongolie, pour la façon efficace dont il a dirigé les travaux de la Commission l'an dernier.

La fin de la guerre froide a offert de nouvelles possibilités fort intéressantes de réaliser l'idéal de la Charte des Nations Unies : la paix mondiale et la sécurité collective reposant sur un juste règlement des conflits et des différends, le non-recours à la force et la maîtrise des armements à des niveaux les plus bas possibles. Ces dernières années, nous avons été les témoins d'un certain nombre de réalisations importantes dans notre quête du désarmement : le Traité START II a été conclu et des armes nucléaires sont bel et bien en train d'être démantelées et détruites; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction a été conclue et pourrait bientôt entrer en vigueur; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé indéfiniment; de nouveaux Protocoles restreignant sérieusement l'emploi des mines terrestres ont été adoptés par consensus; des zones exemptes d'armes nucléaires englobent désormais tout l'hémisphère Sud; et 40 ans plus tard, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté. En dépit des lacunes de ce traité, le Pakistan l'a appuyé car il peut enrayer l'escalade nucléaire dans notre région et empêcher les puissances nucléaires de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

Néanmoins, tout sentiment de satisfaction, bien que justifié, doit être tempéré par une reconnaissance réaliste de la nature limitée des progrès accomplis et des dangers très importants qui touchent tout l'horizon du désarmement.

Plus de 30 000 armes nucléaires sont toujours opérationnelles, et le Traité START II ne sera peut être pas ratifié par l'une des parties. Même s'il l'est, plus de 6 000

armes nucléaires seront conservées par ces deux puissances, ce qui découragera d'autres États dotés d'armes nucléaires de réduire leurs propres arsenaux et entamera l'argument moral en faveur de la non-prolifération à l'échelle mondiale.

Contrairement au Traité sur les missiles antibalistiques, des plans et des propositions ont été présentés pour la création de moyens de défense par missiles, qui pourraient accélérer au lieu de freiner la prolifération de déploiements nucléaires par les puissances qui ne possèdent pas de tels moyens de défense antimissiles.

La prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été vue par certains comme une façon de légitimer la possession d'armes nucléaires de façon indéfinie. Les principes et objectifs adoptés par la Conférence ont identifié deux objectifs principaux — le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles — qui sont l'un et l'autre perçus par leurs auteurs comme des mesures de non-prolifération plutôt que de désarmement nucléaire.

Certaines puissances nucléaires ont déclaré que ces armes nucléaires doivent être conservées pour faire face à des menaces incertaines provenant de lieux non précisés, notamment des États non dotés d'armes nucléaires.

Certains refusent catégoriquement d'envisager des négociations multilatérales en faveur du désarmement nucléaire.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction entrera probablement en vigueur en l'absence des deux puissances dotées d'armes chimiques déclarées.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'empêchera pas les puissances nucléaires de maintenir leurs armes nucléaires opérationnelles grâce à des essais non explosifs. De toute manière, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'entrera pas vraiment en vigueur aussi longtemps qu'un État ayant la capacité nucléaire affirmera qu'il ne signera pas ce trait «ni maintenant, ni plus tard».

À moins que cette approche du désarmement nucléaire ne change, ce que le représentant de l'Union européenne a appelé un «réseau d'accords de désarmement» deviendra probablement un enchevêtrement d'inégalités offrant une sécurité totale aux États puissants et avancés et laissant les

petits États faibles dans une insécurité totale. L'architecture du désarmement que nous sommes en train de construire sera fragile aussi longtemps qu'elle sera fondée sur l'imposition et l'inégalité. Une telle structure de désarmement sera contestée et finira par s'effondrer.

Le monde n'est pas composé de chevaliers du droit et de forces obscures de déstabilisation, il est composé de petits et grands États tous souverains ayant chacun leurs propres préoccupations de sécurité et de développement, lesquelles ne devraient pas être oubliées par ceux qui sont pleins de bonnes intentions mais mal avisés.

Certains des régimes de contrôle des exportations sont un exemple de cette tendance. Ainsi, les dispositions du TNP n'ont pas permis de sanctionner un cartel de fournisseurs, dont les conditions sont appliquées de façon inégale, presque par caprice, à certains et non à d'autres. De la même façon, le Régime de contrôle des technologies de missiles (MTCR) décide de façon arbitraire des conditions et restrictions imposées au transfert de catégories unilatéralement décidées de missiles et de composants à certains États et non à d'autres. Il ne traite pas des menaces découlant des missiles produits dans le pays même, ce qui est une discrimination contre certains des États les moins avancés et les plus faibles. Il est préoccupant de noter que de tels régimes visent à être créés à une plus large échelle.

Le Pakistan est conscient qu'il faut faire preuve de retenue et de responsabilité dans la production et la commercialisation de tout armement classique et non classique. Nous sommes disposés à oeuvrer en faveur de la mise en place de régimes négociés au niveau international dans certains domaines délicats, mais nous ne pouvons souscrire à des régimes arbitraires et nous refusons en particulier l'approche punitive adoptée par certains souvent au détriment de leurs propres objectifs de promotion de la sécurité mondiale et régionale et de la non-prolifération.

Il y a 50 ans, l'Assemblée générale, dans sa première résolution, demandait l'élimination,

«des armements nationaux, des armes atomiques et de toutes autres armes importantes permettant des destructions massives». [*résolution 1 (I)*]

Cet appel est encore plus impérieux aujourd'hui. La période de l'après-guerre froide a créé une occasion historique qui permettra d'atteindre l'objectif qui consiste à débarrasser le monde des armes nucléaires. Les puissances nucléaires ne sont plus dans un engrenage de concurrence. Elles n'ont plus besoin d'armes nucléaires entre elles et certainement

pas contre les États qui n'en ont pas. Si cette occasion de réaliser le désarmement nucléaire n'est pas saisie aujourd'hui, elle pourrait ne plus se présenter et les rivalités entre les grandes puissances pourraient revenir. Un monde nucléaire multipolaire pourrait multiplier les risques d'utilisation délibérée ou accidentelle d'armes nucléaires.

La priorité accordée aux négociations sur le désarmement nucléaire a été affirmée par la communauté internationale lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice a confirmé l'opinion que les puissances nucléaires ont l'obligation de mener à bien de telles négociations. C'est également l'opinion de la grande majorité des États Membres de l'ONU, ayant été proclamée par le Sommet de Cartagena du Mouvement des pays non alignés et exprimée de nouveau par les ministres du Mouvement à New York, le mois dernier. La Conférence d'examen et de prorogation du TNP et la Commission de Canberra ont également confirmé la priorité à accorder au désarmement nucléaire.

Le Pakistan, à l'instar des membres du Groupe des 21, a demandé la création d'un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/70 P, adoptée à sa dernière session. Nous nous sommes associés avec 27 autres membres du Groupe pour proposer un projet de programme en vue de l'élimination progressive des armes nucléaires, comme indiqué dans le document CD/1419 du 7 août 1996. Nous croyons que cette proposition peut servir de base aux négociations au sein du comité ad hoc de la Conférence du désarmement.

Nous sommes heureux de l'engagement de l'Union européenne à mener des efforts systématiques et progressifs en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, et prenons note de l'importance que l'Union européenne attache aux réductions d'armes nucléaires à l'échelle mondiale. Nous saluons également le fait que la Fédération de Russie soit disposée à entamer des pourparlers sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement, et nous sommes particulièrement heureux de la proposition de la Chine de conclure une convention interdisant les armes nucléaires.

Il faut préciser que les négociations que les pays non alignés et les pays neutres souhaitent visent à élaborer un programme pour le désarmement nucléaire et à identifier les mesures qui constitueront le programme, leurs priorités *inter se*, et les étapes et les calendriers applicables. Chaque mesure de désarmement incluse dans le programme serait

négociée par le truchement du mécanisme bilatéral, régional, multilatéral ou mondial le mieux approprié dans chaque cas particulier. La nature de la mesure de désarmement montrera de façon très claire quels pays devront participer aux négociations. Mais nous ne pouvons pas convenir que le désarmement nucléaire devrait être négocié uniquement par les puissances nucléaires. Cela entre en contradiction avec le consensus atteint à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon lequel :

«Tous les États ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement.» (*résolution S-10/2, par. 28*)

La Conférence du désarmement demeure — malgré l'épisode du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — la seule instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement. Ce n'est pas une instance où l'on doit uniquement négocier des accords sur la non-prolifération. Le désarmement nucléaire est un point central de l'ordre du jour permanent de la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement ne peut pas être qualifiée d'«instance inappropriée pour traiter d'un sujet inutile». La «première prise d'otages» ne devrait pas créer des ambitions pour une «double prise d'otages».

Le Pakistan espère donc que la Conférence du désarmement pourra créer des comités ad hoc chargés de mener des négociations sur tous les points inscrits à son ordre du jour. L'importance que nous attachons aux arrangements internationaux efficaces pour garantir la sécurité est bien connue. En attendant que le désarmement nucléaire soit réalisé, les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Nous sommes très préoccupés par le fait que des doctrines préconisant l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires n'aient pas été abandonnées par la plupart des puissances nucléaires. Le corollaire logique de la limitation des assurances de sécurité aux seuls États parties au TNP ou à d'autres arrangements de non-prolifération est que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties à ces arrangements de non-prolifération peuvent être envisagés. Qu'elle soit explicite ou implicite, cette menace est contraire à l'interdiction par la Charte de la menace ou l'emploi de la force et donnerait à l'État menacé le droit de prendre, en vertu de l'Article 51, toutes les mesures nécessaires pour assurer sa légitime défense.

Le Pakistan est également disposé à mettre en route, au sein de la Conférence du désarmement, les travaux d'un

comité ad hoc sur la convention relative aux matières fissiles. Nous avons accueilli avec satisfaction l'adoption du rapport Shannon qui reflétait l'idée que la portée du traité proposé serait examinée plus avant au sein du comité ad hoc. Nous aimerions nous assurer de façon explicite que nos préoccupations en ce qui concerne les stocks inégaux seront prises en compte au cours des négociations du traité, sinon celui-ci sera également une autre mesure qui ne visera que la non-prolifération, et ne contribuera nullement au désarmement nucléaire, tel que l'envisage le paragraphe 50 b) du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Des questions difficiles sont examinées par le Groupe spécial des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'inspection sur place, qui ne se prêtent pas à une solution dans des délais précis. Nous sommes d'avis que l'application de cette convention doit également porter sur les engagements relatifs à la coopération pacifique et aux échanges de technologies. Nous pensons qu'une large adhésion à un éventuel nouveau protocole ne peut être assurée que s'il existe un réel consensus sur les questions délicates. Nous avons appuyé l'intensification des travaux du Groupe spécial, qui ne devraient pas, cependant, chevaucher ou limiter les sessions prévues de la Conférence du désarmement.

En réponse à la terrible tragédie causée par les mines terrestres, qui affecte plus de 60 pays, un protocole II révisé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, a été conclu au début de cette année, après deux ans et demi de négociations. Le Pakistan avait déclaré à l'époque qu'il n'exportait pas de mines terrestres. Nous avons abandonné tout un programme de mise au point des mines terrestres antipersonnel afin de nous conformer au Protocole II. Nous remplirons les critères de détectabilité bien avant la période prévue de 10 ans.

Dans l'immédiat, le défi est d'assurer la plus large acceptation possible des nouvelles règles sur la mise au point, l'emploi et les transferts de mines terrestres. Nous espérons pouvoir compter sur une coopération en matière de transfert des technologies nécessaires à la mise en oeuvre de ces règles. Une autre priorité est la tâche formidable mais inéluctable qu'est la neutralisation des millions de mines qui continuent de tuer des innocents. Exiger immédiatement une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel

pourrait satisfaire au sentiment populaire mais se révéler infructueux. Cela pourrait aussi compromettre l'objectif immédiat, qui est d'assurer l'adhésion la plus large possible au nouveau Protocole. L'objectif d'une interdiction ne sera réaliste que quand on aura mis au point et rendu disponibles des substituts à l'emploi des mines terrestres antipersonnel aux fins de légitime défense.

Bien que les armes nucléaires demeurent au centre des préoccupations internationales, nous ne pouvons pas faire abstraction des menaces à la paix, et des ruptures de la paix, provenant des armes classiques. La menace constituée par les armes classiques a à présent quatre dimensions : premièrement, l'insécurité et l'instabilité créées dans plusieurs régions du monde par l'ampleur des programmes de fabrication et d'acquisition d'armements par certains États, qui menacent d'autres États, en particulier des pays voisins plus petits; deuxièmement, la concentration croissante et inégale d'armes classiques sophistiquées et de plus en plus meurtrières entre les mains de quelques États avancés seulement, ce qui aggrave l'inégalité entre les pays développés et les pays en développement; troisièmement, les encouragements à la prolifération d'armes de destruction massive découlant du déséquilibre du point de vue des armes classiques dans certaines régions du monde; et, quatrièmement, l'exacerbation des conflits et des tensions à l'intérieur des États et entre les États par le transfert illicite d'armes, notamment les armes individuelles, à des terroristes et des criminels, et le refus de donner les moyens légitimes de légitime défense aux peuples luttant pour leur autodétermination et leur indépendance nationale.

La communauté internationale doit s'attaquer de façon globale et systématique à toutes ces dimensions des armes classiques. Jusqu'à maintenant, l'approche a été partielle et ponctuelle. Le Pakistan souscrit à l'idée de promouvoir la confiance entre les États par la transparence. Nous avons présenté chaque année des rapports au Registre des armes classiques de l'ONU. Malheureusement, la transparence à elle seule ne supprimera pas le risque constitué par les niveaux inégaux d'armes classiques dans certaines régions.

De même, la tentative de contrôler le transfert d'armements sans tenir compte de ces inégalités régionales pourrait en fait accentuer le déséquilibre et la menace à la paix plutôt que d'améliorer la situation. Nous nous félicitons des directives relatives au transfert d'armes classiques adoptées par la Commission du désarmement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale. Il serait bon que la Commission ou la Conférence du désarmement examine la possibilité de mettre au point des directives concernant la fabrication, le transfert et le déploiement des

armes classiques en tant que moyen de promotion de la stabilité régionale et mondiale.

Le Pakistan estime que, dans la plupart des cas, l'approche régionale est le cadre le plus efficace pour négocier avec succès des accords sur la limitation des armes classiques ainsi que sur des aspects de la non-prolifération. L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement de négocier des principes concernant la limitation des armes classiques dans le cadre régional et sous-régional. Ce sera une contribution utile à des négociations spécifiques sur la limitation des armes classiques dans différentes régions du monde. La Conférence du désarmement devrait entamer ce processus en 1997.

Un examen minutieux de la situation dans différentes régions du monde montre qu'aussi bien la limitation des armes classiques que la non-prolifération nucléaire peuvent être facilitées en s'attaquant aux causes sous-jacentes des conflits et des différends et en les réglant. La plupart des États acquièrent des armes pour se défendre contre des menaces qui découlent presque toujours de conflits et de différends dans leur région. Par conséquent, les différends politiques entre les parties doivent être pris en compte en même temps que l'aspect désarmement de la sécurité régionale.

L'Asie du Sud a été décrite comme l'endroit le plus dangereux du monde. La guerre froide n'est pas terminée dans notre région; en fait, la fièvre y monte souvent jusqu'à l'ébullition. La raison centrale de la tension en Asie du Sud est le conflit du Cachemire et le refus brutal du droit à l'autodétermination opposé au peuple du Cachemire. Nous espérons que bientôt les conditions du début d'un dialogue bilatéral authentique entre le Pakistan et l'Inde seront créées en vue de résoudre la querelle du Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Ces pourparlers bilatéraux pourraient s'accompagner de mesures aux niveaux régional et mondial relatives aux problèmes interdépendants de la sécurité, de la limitation des armements et de la non-prolifération en Asie du Sud.

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le 3 octobre 1996, le Premier Ministre du Pakistan a proposé l'organisation d'une conférence multilatérale sur la paix et la sécurité en Asie du Sud. Une telle conférence pourrait promouvoir les trois objectifs suivants : des mesures tendant à éliminer les causes sous-jacentes du conflit et des tensions entre l'Inde et le Pakistan, dont le Cachemire; des accords sur la limitation des armes classiques et des mesures de consolidation de la confiance, y compris des plafonds

convenus concernant les effectifs des forces armées et des mesures pour éviter les attaques surprises; et des mesures en faveur de la retenue nucléaire, de la non prolifération des armes nucléaires et du non développement et non déploiement des missiles nucléaires.

Après une année au cours de laquelle notre voisin a conduit des préparatifs en vue d'un deuxième essai nucléaire, a déclaré ouverte son option nucléaire, a réitéré sa détermination à développer et à déployer des missiles nucléaires et s'est opposé au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la communauté internationale doit indéniablement reconnaître qu'une solution aux problèmes de sécurité de l'Asie du Sud est indispensable au succès des efforts globaux en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Le Pakistan considère que sa sécurité dépend étroitement du succès de ces efforts. Nous continuerons donc de contribuer de manière active et constructive au travail de toutes les instances au sein desquelles sont poursuivis et encouragés les objectifs du désarmement global et régional.

*La séance est levée à 17 h 15.*